

P  
lan

L  
ocal

U  
rbanisme

MONTAGNY



PROJET D'AMENAGEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Prescrit le 15 octobre 2012  
Arrêté le 03 mai 2018  
Approuvé le 24 juillet 2019

# Le PROJET d'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ... LA CLEF DE VOÛTE DU PLU

Le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable (articles L.101-1 et L 101-2) du code de l'Urbanisme) et répond à trois principes énoncés par la législation en vigueur :

↳ **L'équilibre entre le renouvellement urbain, l'urbanisation nouvelle, la préservation des espaces naturels et des paysages**, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,

↳ **La diversité des fonctions urbaines et rurales** et la mixité sociale dans l'habitat,

↳ **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie** et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme

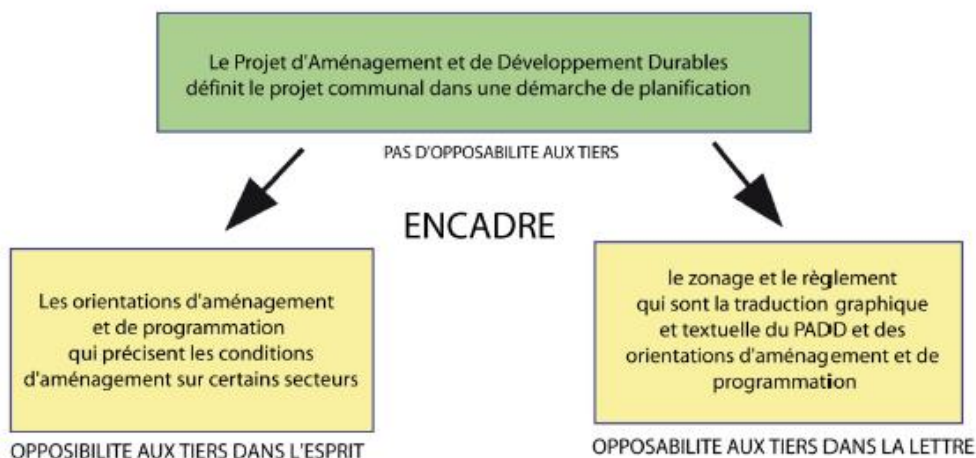
« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

**Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.



## La philosophie du PADD de Montagny

Commune de la vallée de la Tarentaise, Montagny est une commune rurale montagnarde disposant d'atouts qui, sous réserve de valorisation, sont sources de dynamisme non négligeable :

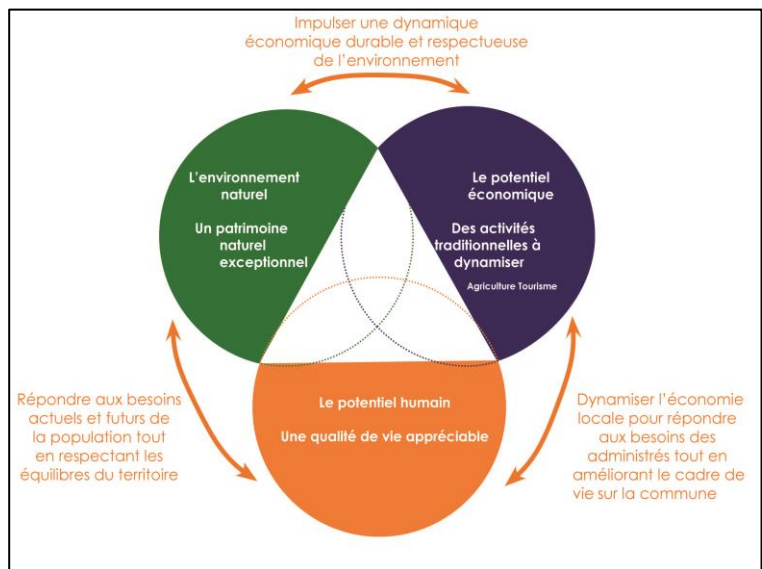
- La commune présente une urbanisation groupée sur le bourg et les hameaux de la Thuile, du Villard, de La Roche et du Plan,
- Des espaces naturels composées de forêts variées et de bosquets au sein des espaces agricoles,
- Des espaces agricoles qui se composent essentiellement de prairies de fauche, et d'alpage sur les parties les plus hautes du territoire communal
- Un potentiel de développement du tourisme vert, autour de ses espaces naturels, de son patrimoine.

L'avenir de Montagny s'inscrit également dans le cadre du SCOT du Pays Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 et dont les principaux objectifs sont :

- Accueillir 11000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit 64 000 habitants à l'échelle du Pays,
- Localiser et prioriser le développement résidentiel selon l'armature urbaine,
- Diversifier l'offre touristique,
- Garantir la pérennité des espaces agricoles et naturels et préserver les ressources,
- Maintenir une qualité paysagère participant au rayonnement et au cadre de vie.

Au sein de ce projet de territoire, Montagny est identifiée comme « une commune rurale peu équipée. »

Dans ce contexte, la municipalité de Montagny a défini un projet d'aménagement et de développement en direction de l'ensemble de la population qui repose notamment sur les constats effectués par le diagnostic communal visant à dynamiser le territoire communal et mettre en valeur ses différents atouts.



Le projet s'appuie donc sur trois grandes orientations :

- **Protéger et valoriser les richesses patrimoniales.**
- **Développer, accueillir.**
- **Accompagner le développement de la commune et améliorer le cadre de vie.**

## Orientation I : PROTÉGER, VALORISER LES RICHESSES PATRIMONIALES

### Axe 1 : Protéger la biodiversité

**Protéger les éléments surfaciques (forêts, boisements) ou linéaires (ripisylve, haies) constituant la trame verte par :**

- La protection stricte des espaces naturels remarquables de la commune (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- La prise en compte du Plan d'Aménagement Forestier sur la forêt communale,
- La préservation des haies remarquables, en limite des zones urbanisées.

**Protéger la trame bleue et la ressource en eau par :**

- La protection stricte des berges des cours d'eau et des périmètres immédiats des sources captées,
- La préservation des zones humides et du périmètre de bassin de la Tourbière de Parganty, réservoirs de biodiversité.

**Préserver les corridors écologiques par :**

- La préservation du caractère naturel des espaces boisés, du maillage de haies, véritable lieu de vie pour la faune associée à ces milieux,
- La préservation des caractéristiques paysagères des prairies de fauche,
- Par la protection du corridor écologique identifié à l'Est du territoire communal (proximité des hameaux de la Roche et de Moranche

### Axe 2 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

**Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti par :**

- La préservation et la valorisation de l'architecture montagnarde traditionnelle de la vallée,
- La réhabilitation, voire le changement de destination de certains chalets d'alpage,
- La valorisation des sites patrimoniaux (Notre Dame des Neiges, hameaux de La Balme et de Moranche,
- La mise en valeur du petit patrimoine (chapelles, lavoirs...).

**Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager par :**

- La mise en valeur des cônes de vue sur l'ensemble du territoire communal, en particulier ceux sur le bourg et le hameau de la Thuile depuis le territoire communal,
- La mise en valeur des ouvertures visuelles sur les communes limitrophes ; le fond de la vallée, depuis le bourg et les hameaux, et depuis les espaces agricoles d'altitude,
- Accompagner l'urbanisation, afin de respecter le paysage et ne pas engendrer de confrontation trop brutale entre patrimoine naturel et nouvelle urbanisation en termes de typologie de logements, de densité, d'aspect architectural et de volume des constructions.

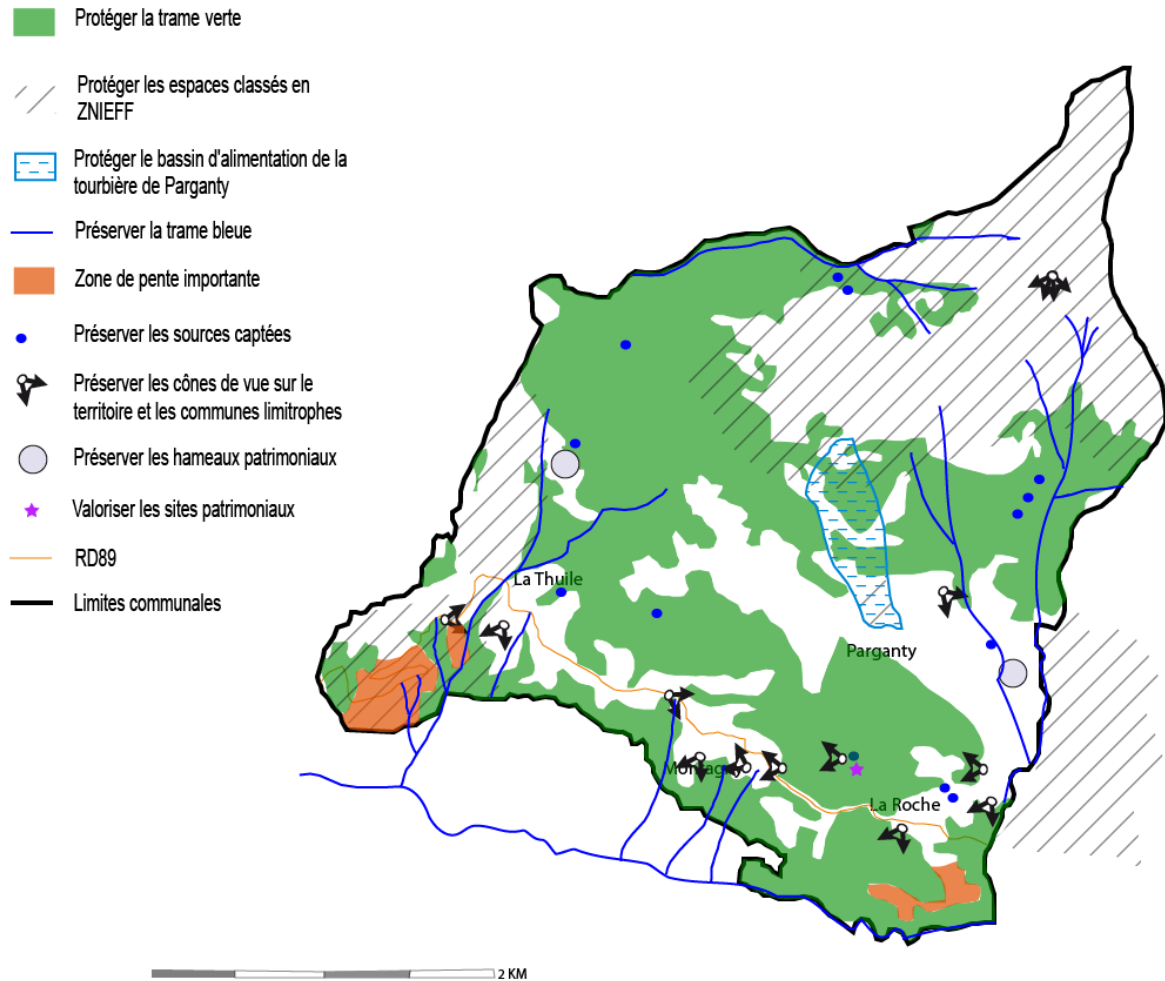
### Axe 3 : Gérer les risques

**Protéger la population face aux risques naturels par :**

- La limitation des phénomènes de ruissellement en imposant en amont des taux d'imperméabilisation des sols maximum et, en aval, par des mesures de stockage et de

rétenion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle, ainsi que sur les nouvelles opérations d'aménagement,

- La prise en compte des risques (Plan de Prévention des Risques Naturels en cours d'approbation) avec un classement inconstructible strict sur les secteurs les plus exposés.



## Orientation II : DEVELOPPER, ACCUEILLIR

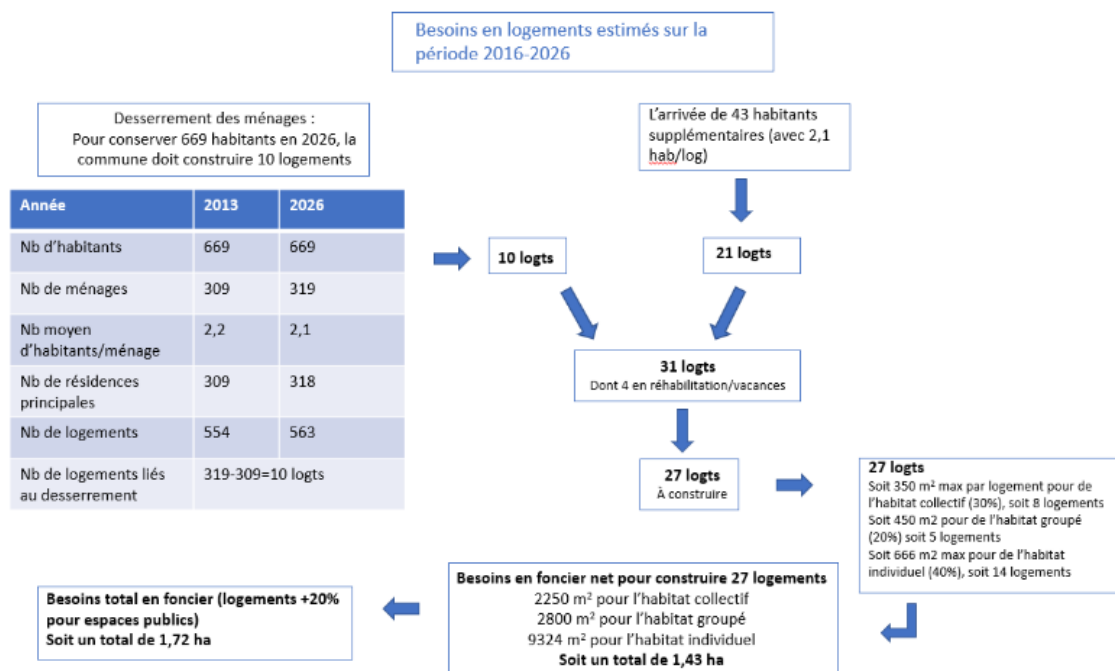
### Axe 1 : Impulser un nouveau dynamisme démographique, solidaire et économe en foncier

Maintenir la population communale, facteur de renouvellement démographique par :

- L'accueil de 43 habitants supplémentaires à l'horizon 2026 (taux de croissance annuel moyen de 0.58%), permettant de conforter le dynamisme communal.

Offrir de nouveaux logements aux habitants et aux populations extérieures par :

- La prise en compte du desserrement des ménages, soit un besoin de 10 logements uniquement pour maintenir la population de 2013, à l'horizon de 2026,  
*Calcul du Point Mort (PM) :*  
 $PM = (\text{Nombre de personnes en 2013} / \text{Taille des ménages estimée en 2026}) - \text{nombre de résidences principales en 2013}$   
*Pour Montagny :  $PM = (669 / 2.1) - 309 = 10$*
- La production de 21 logements supplémentaires pour accueillir les nouveaux ménages (hypothèse de 2.1 personnes/ménages).



Autoriser l'urbanisation sur des secteurs stratégiques par :

- La priorisation de l'urbanisation dans un premier temps sur le bourg à proximité des équipements (école, station d'épuration, équipements sportifs)
- Une urbanisation dans un second temps sur les hameaux de la Roche, le Plan, le Villard,
- Le changement de destination des bâtiments sur le bourg et les hameaux principaux de la commune (Le Villard, le Plan, la Roche, la Thuile).

Privilégier une urbanisation économe en foncier et solidaire par :

- Une densité minimale de 17 logements à l'hectare,

- La remise sur le marché d'au moins 10% de logements vacants, soit environ 4 logements pour Montagny,
- Une consommation maximale de 666 m<sup>2</sup> par logement.
- La réalisation d'au moins 30% de logements sociaux, soit environ 8 logements supplémentaires à l'échelle de Montagny.

## **Axe 2 : Promouvoir une économie agricole dynamique**

### **Préserver le foncier agricole à forte valeur par :**

L'objectif de cet axe se traduira notamment par :

- La préservation au maximum des terres agricoles afin de conserver les pratiques ainsi que le maintien d'un paysage,
- Une urbanisation principalement concentrée autour des tissus bâtis existants (bourg et hameaux principaux)
- La possibilité de développer des activités complémentaires liées au tourisme, en complément d'une exploitation agricole,
- L'accueil d'exploitants et de leurs troupeaux pendant la durée estivale, limitant ainsi l'enfrichement des estives.

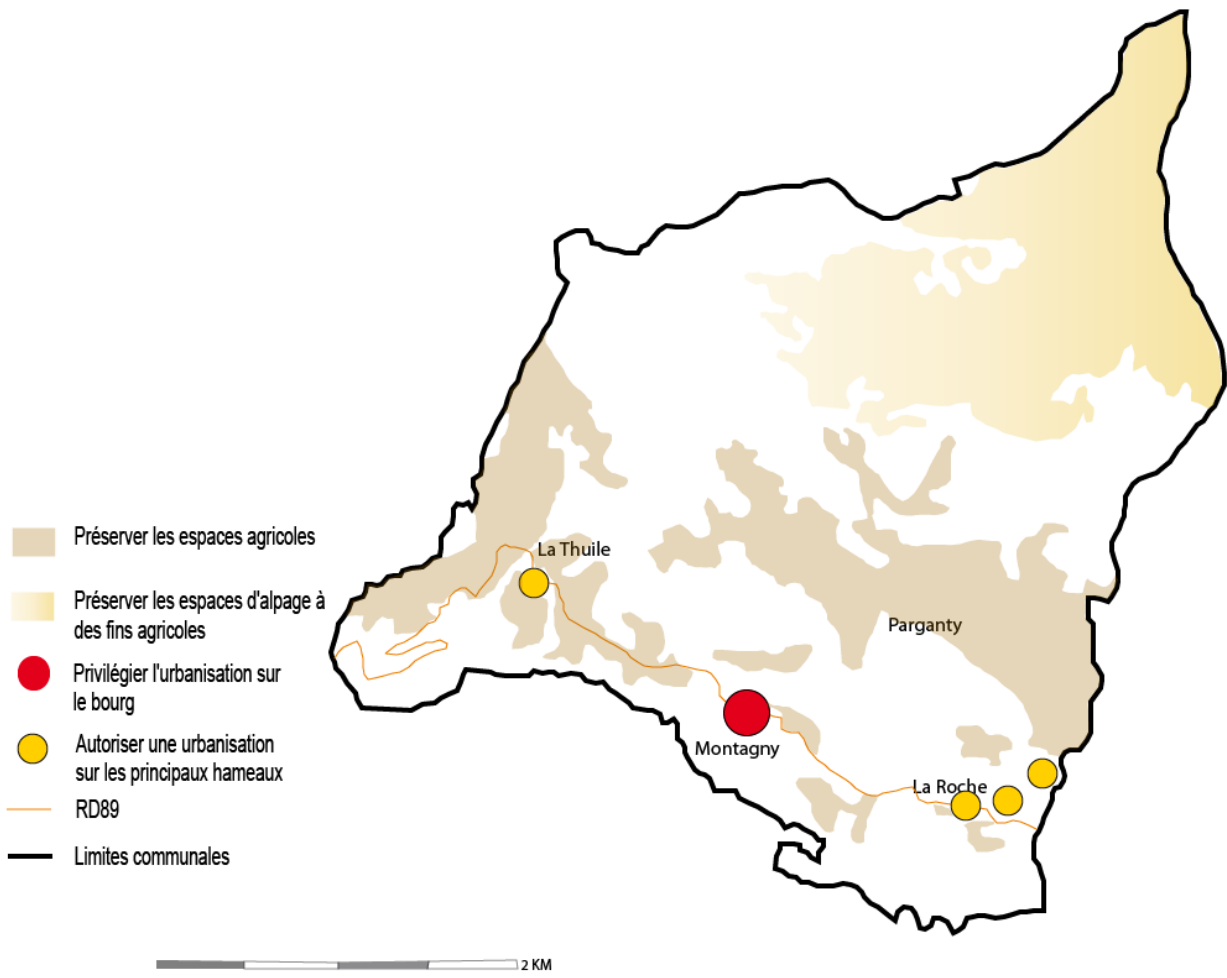
## **Axe 3 : Maintenir un tissu économique à l'échelle de la commune**

### **Développer un tourisme vert qualitatif par :**

- La possibilité de développer de nouvelles activités de tourisme vert, respectueuse de l'environnement et des espaces naturels
- La possibilité de réhabiliter certains chalets d'alpage à des fins d'hébergement touristiques de type gîte ou table d'hôtes
- Par la préservation et la valorisation des sentiers de promenade ou de randonnée.

### **Offrir une qualité de services à la population par :**

- Le maintien, le développement ou de nouvelles installations de commerces de proximité,
- Le maintien, le développement ou l'installation d'activités artisanales répondant aux besoins de la population ou la mise en valeur des richesses du territoire.



## **Orientation III : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE, AMELIORER LE CADRE DE VIE**

### **Axe 1 : Orienter le développement de Montagny vers un aménagement durable de son territoire**

#### **Réduire les nuisances ou pollutions engendrées par le développement de l'urbanisation par :**

- La réalisation de l'assainissement collectif sur les hameaux de la Roche, du Plan, du Villard et de la Thuile, par le développement d'infrastructures adaptées à proximité des entités bâties,
- La mise en œuvre d'un assainissement autonome performant pour les autres constructions du territoire,
- Une limitation de la consommation énergétique des nouvelles constructions en favorisant la réalisation de bâtiments durables (performances supérieures à la RT 2012, le développement de l'utilisation des énergies renouvelables à l'échelle individuelle),
- La récupération des eaux de pluies à l'échelle individuelle pour les usages non sanitaires.

#### **Favoriser la réduction de l'usage de la voiture individuelle par :**

- Le développement des nouvelles constructions à proximité des équipements présents sur le territoire communal,
- La poursuite du maillage communal par des circulations douces, en s'appuyant sur les venelles et les chemins de randonnées existants.

### **Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants**

#### **Améliorer le confort des habitants par :**

- Une offre d'une couverture numérique performante pour l'ensemble de la population communale,
- L'aménagement de nouvelles possibilités de stationnements à proximité des parties les plus anciennes du bourg et des hameaux, afin de pallier au manque de possibilités de stationnement privée sur le bâti ancien,
- Réfléchir au futur de la colonie.

# REPRESENTATION GRAPHIQUE DU PADD

